

Mettre l'investissement au service du développement

La plupart des pays concluent des accords internationaux d'investissement aux échelons bilatéral, régional ou multilatéral. Les pays d'accueil le font principalement dans le but de favoriser les entrées d'investissements étrangers directs (IED). Les pays d'origine, quant à eux, y recourent avant tout dans le souci de rendre le cadre réglementaire relatif aux IED en place dans les pays hôtes plus transparent, stable, prévisible et sûr. Ceci permet en outre de lever les entraves aux futurs flux d'IED. Au cours des 10 dernières années, le nombre des accords internationaux d'investissement a considérablement augmenté, en particulier aux échelons bilatéral et régional, mettant ainsi en évidence la place importante que les IED occupent dans l'économie mondiale.

Rien de surprenant donc à ce qu'à l'heure actuelle pratiquement tous les pays s'efforcent d'attirer des investissements étrangers directs. En effet, les bénéfices des IED se concrétisent non seulement par des entrées de capitaux pour le pays hôte mais aussi par un apport de technologie et de savoir-faire en matière de gestion ainsi que par l'accès à de nouveaux marchés. En d'autres termes, les investissements étrangers directs aident les pays à se doter des capacités de production dont ils ont besoin pour tirer parti de l'économie mondiale.

Les IED sont en outre plus stables que les autres formes d'apport de capitaux car ils impliquent un engagement à long terme dans l'économie du pays hôte. La plupart des pays ne se contentent pas de mettre un place un cadre juridique national destiné à lever les obstacles aux IED, mais concluent de plus des accords internationaux d'investissement aux échelons bilatéral, régional, interrégional, intrarégional et multilatéral, animés par la ferme conviction qu'en fin de compte la stabilité, la prévisibilité et la transparence dont ces accords sont porteurs sur le plan juridique rendront ces pays plus attractifs pour les investisseurs étrangers.

Les efforts déployés par les pays en développement pour attirer les IED et en tirer parti ne cessent de s'amplifier et de se multiplier. Fin 2003, on dénombrait plus de 2 200 accords bilatéraux d'investissement et près de 2 300 conventions contre la double imposition, concernant un total de 176 pays. Le nombre d'accords commerciaux bilatéraux, régionaux ou interrégionaux touchant directement à des questions liées à l'investissement va également en s'accroissant. La tendance est à la conclusion d'accords globaux comportant des dispositions relatives aussi bien au commerce qu'à l'investissement. Quelques 55% des 197 accords commerciaux bilatéraux en vigueur contiennent des dispositions expresses relatives à l'investissement et 22% font référence à l'investissement.

Malgré la complexité et l'ampleur considérables des questions en cause, cette évolution donne à penser que les responsables de l'élaboration des politiques et les négociateurs des pays en développement, ainsi que le secteur privé, sont au fait tant des principales questions relatives aux IED et aux accords d'investissement internationaux – en particulier leurs retombées sur le développement – que des concepts clés du droit de l'investissement international.



Que fait la CNUCED pour aider les pays en développement?

Depuis 1997, le programme de la CNUCED sur les accords d'investissements internationaux vise à palier les carences des pays en développement en termes de savoir-faire et de capacités. Ce programme s'articule autour des axes suivants:

Analyse des politiques et développement. Ce volet du programme, analyse en profondeur les grandes questions touchant aux accords internationaux d'investissement, en étudie toutes les dimensions et détermine les intérêts des pays en développement et la meilleure manière de les défendre. La *Collection de la CNUCED consacrée aux accords internationaux d'investissement* expose la problématique et étudie les modalités de fonctionnement de ces accords, leurs principales retombées économiques et la manière la plus efficace de contribuer au développement.

Une deuxième *Collection* examine les questions plus complexes touchant à l'élaboration de normes internationales, telles que le droit de réglementer, les critères objectifs de transition, les mesures de sauvegarde. Un panorama de ces questions figure dans *le Rapport sur l'investissement dans le monde 2003 – Les politiques d'IED au service du développement: perspectives nationales et internationales*.

La CNUCED publie en outre un *Recueil des accords internationaux d'investissement*, dont les 12 numéros publiés à ce jour servent de «matière première» pour l'élaboration de normes internationales relatives aux investissements – on y trouve le texte ou des extraits d'instruments et de projet de texte type d'accord aux échelons bilatéral, régional ou multilatéral.

Renforcement des capacités. Une série de sessions de formation et d'ateliers de négociation ainsi que de séminaires a été organisée à l'échelon régional à l'intention de fonctionnaires nationaux de l'administration centrale. Des sessions analogues sont également organisées à l'intention des membres de délégation en poste à Genève.

Ces sessions de formation intensive sont conçues et dispensées en collaboration avec des institutions régionales, qui à terme en assumeront la responsabilité et la poursuite. Au cours des deux dernières années, la CNUCED a organisé, seule ou en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une série de sessions en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un enseignement à distance, accessible par le canal du site Web de la CNUCED, a en outre été mis en route.

En 2003 s'est achevée une série d'ateliers nationaux destinés à améliorer les modalités d'élaboration des règles relatives à l'investissement grâce au renforcement des capacités et à la participation de la société civile (organisations non gouvernementales, instituts de recherche, etc.). D'autres éléments du programme portent sur la formulation du volet investissement des accords bilatéraux de libre-échange et des accords d'intégration régionale, plus particulièrement dans le contexte de la coopération Sud-Sud. Le programme donne en outre lieu à la fourniture de conseils et d'une assistance aux personnes en charge des négociations relatives à des accords bilatéraux d'investissement ou à des conventions contre la double imposition.

Enfin, soucieuse de faciliter les échanges de données sur les accords internationaux d'investissement entre négociateurs internationaux des pays développés et des pays en développement, la CNUCED a mis en place sur Internet un réseau interactif relatif aux accords internationaux d'investissement (à l'adresse: www.unctad.org/ia).

Recherche du consensus. La CNUCED facilite les échanges de vues sur les questions relatives à l'investissement entre les gouvernements, la société civile et le monde des affaires. Des contributions aux délibérations du Groupe de travail de l'OMC sur le commerce et l'investissement sont élaborées depuis 1996 au titre du programme.

La CNUCED collabore étroitement avec des représentants de la société civile en vue d'organiser des activités de formation et de mener des travaux de recherche. Dans le cadre d'une collaboration de deux années avec une organisation indienne, la Consumer Unity and Trust Society (CUTS), six ateliers sur la sensibilisation de la société civile et le renforcement de ses capacités dans le domaine des régimes d'investissement et de l'investissement international ont ainsi été organisés aux échelons national, régional et mondial. Une collaboration de ce type est à présent envisagée avec l'Institut international du développement durable et d'autres organisations non gouvernementales.

Pour en savoir plus sur les activités de la CNUCED, consulter le site Web de la CNUCED à l'adresse suivante <http://www.unctad.org/dite> ou contacter James Zhan (tél.: 022 917 57 97, courrier électronique: ia@unctad.org).